

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-32

Réglementant le stationnement et la circulation sur le parking du complexe sportif de la Noyerie à Trilport

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU la distribution des sacs déchets verts qui en raison de la crise sanitaire de la COVID-19 doit s'effectuer par click and collect et « drive » au droit du parking du complexe sportif de la Noyerie, le samedi 27 mars 2021 de 8h30 à 12h.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement sur le parking du complexe sportif de la Noyerie à Trilport le 27 mars 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Du samedi 27 mars 2021 de minuit à 14h, 11 places de stationnements au droit du parking du complexe sportif de la Noyerie seront neutralisées pour la distribution des déchets verts, effectués par la Ville en click and collect et « drive ».

La vitesse des véhicules aux abords du parking sera limitée à 15 Km/h.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise. Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par les services de la ville

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Le gardien du stade, sont chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : 24/03/2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 23 mars 2021

Pour le Maire et par délégation

Le Premier Adjoint

Michel EBERHART

